

# Questions/Réponses

Tout ce qu'il faut savoir sur  
l'offre télépéage réservée  
aux utilisateurs du  
Chèque-Vacances sur autoroutes

**Liber-t**  
Vacances

➤ **Qu'est ce que l'offre *Liber-t Vacances* ?**

Simple et sans frais, Liber-t Vacances permettra aux utilisateurs de Chèques-Vacances de continuer à payer leurs trajets sur autoroutes après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, en bénéficiant de tous les avantages du télépéage sur l'ensemble du réseau autoroutier français.

➤ **Quels sont les avantages de l'offre *Liber-t Vacances* ?**

L'offre Liber-t Vacances, c'est un paiement facilité du péage par Chèques-Vacances et un passage prioritaire sur des voies « t ».

➤ **Qui peut bénéficier de l'offre *Liber-t Vacances* ?**

Cette offre est réservée aux porteurs de Chèques-Vacances. L'offre est limitée à un seul badge Liber-t Vacances par bénéficiaire de Chèques-Vacances. Cette offre ne s'adresse pas aux professionnels.

➤ **Est-ce la fin des Chèques-Vacances sur autoroutes ?**

Au contraire, cette offre vise à faciliter le paiement des trajets sur autoroutes pour les bénéficiaires de Chèques-Vacances tout en leur apportant un plus grand confort de conduite grâce au télépéage.

➤ **Sera-t-il possible d'utiliser directement les Chèques-Vacances aux péages après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ?**

Non. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Chèques-Vacances ne pourront plus être remis directement aux péages. Seule l'offre Liber-t Vacances permettra de continuer à payer vos trajets sur autoroutes avec vos Chèques-Vacances.

➤ **À partir de quand pourra-t-on commencer à utiliser le badge *Liber-t Vacances* ?**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

➤ **À partir de quand les Chèques-Vacances ne pourront plus être remis directement aux péages ?**

Les Chèques-Vacances ne pourront plus être remis directement aux péages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'offre Liber-t Vacances permettra de continuer à payer les trajets sur autoroutes avec des Chèques-Vacances.

➤ **Le badge *Liber-t Vacances* pourra-t-il être utilisé partout ? Toutes les sociétés d'autoroutes l'accepteront-elles ?**

Liber-t Vacances est valable sur l'ensemble du réseau autoroutier français quelle que soit la société d'autoroutes sur laquelle on roule. C'est l'assurance de circuler très facilement partout en France.

➤ **Quelles sont les conditions pour accéder à l'offre *Liber-t Vacances* ? Est-ce payant ?**

Il suffit d'être bénéficiaire de Chèques-Vacances. L'ouverture et la gestion d'un compte client Liber-t Vacances sont gratuites (sans frais ni dépôt de garantie). L'offre est limitée à un badge Liber-t Vacances par client. Il est possible de déposer une avance en Chèques-Vacances allant jusqu'à 150 euros par an.

➤ **Est-il possible de suivre la consommation de l'avance en Chèques-Vacances ? Et comment ?**

La consommation de l'avance Chèques-Vacances est ajustée au centime près. Il est possible de suivre la consommation en temps réel sur Internet via l'Espace client.

➤ **Une fois l'avance Chèques-Vacances consommée, peut-on continuer à utiliser son badge *Liber-t Vacances* ?**

Il est possible de continuer à utiliser son badge Liber-t Vacances et bénéficier des avantages du télépéage pour seulement 2 euros par mois, prélevés uniquement le mois où le badge est utilisé.

➤ **L'utilisation de l'avance est-elle limitée dans le temps ? Si l'utilisateur de Chèques-Vacances ne consomme pas toute son avance dans l'année, que se passe-t-il ?**

L'utilisation de l'avance Chèques-Vacances n'est pas limitée dans le temps. Le montant non consommé dans l'année est reporté sur l'année suivante. En revanche, si le badge Liber-t Vacances n'est pas utilisé pendant plus de 3 ans, le montant de l'avance sera versé au profit des programmes d'action sociale de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.